

**Règlement du jeu**  
**« Jacquet – Mon Petit Dej Plaisir 2023 »**  
**Du 15/01/2023 au 31/03/2023**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 43 905 686,40 euros dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland – 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

Organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé « Mon Petit Dej Plaisir 2023 » valable du 15/01/2023 au 31/03/2023 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») est accessible sur le site Internet [www.jacquet-plaisir.com](http://www.jacquet-plaisir.com).

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

**ARTICLE 2 – JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- les sites Internet [www.painsjacquet.fr](http://www.painsjacquet.fr) et [www.jacquet-plaisir.com](http://www.jacquet-plaisir.com).
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin lors du temps fort Jacquet Mon Petit Dej Plaisir 2023
- les bons de réductions mis en libre-service lors du temps fort Jacquet Mon Petit Dej Plaisir 2023
- la page Facebook® Jacquet
- la page Instagram® Jacquet
- la page LinkedIn Jacquet-Brossard

**ARTICLE 3 - PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Ile de la Réunion incluses) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

**ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au Jeu, il faut :

**1/** Acheter un produit dans les gammes de produits Jacquet Pain de mie, Petit-déjeuner ou Pavés (dont le détail figure en Annexe), entre 01/01/2023 31/03/2023 inclus,

**2/** puis se connecter sur le site [www.jacquet-plaisir.com](http://www.jacquet-plaisir.com)

**3/** compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité\*, nom\*, prénom\*, adresse électronique valide\*, téléphone mobile\*, adresse postale\*, code postal\*, ville\*, acceptation du règlement du jeu\*, acceptation que les informations transmises soient traitées pour la gestion du Jeu\*, certification de majorité ou d'avoir l'autorisation du représentant légal pour jouer \* (\*= Champs obligatoires)

En cochant la case « *J'accepte le présent règlement de Jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la société organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être*

communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

En cochant la case « Je consens à ce que les données recueillies pourront être transmises et exploitées par la société organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la société organisatrice à compter de la validation de la participation » le participant déclare avoir donné son consentement et accepté pleinement que les données personnes qu'il a transmises soient utilisées pour la gestion du Jeu.

En cochant la case « Je suis majeur(e) ou j'ai moins de 18 ans et certifie avoir obtenu l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et jouer en présence de celui-ci. » le participant déclare être majeur ou avoir le consentement de son représentant légal.

**4/** compléter la partie « mon justificatif d'achat » en indiquant le nom de l'enseigne\* où l'achat a été réalisé, le code barre du produit acheté\*

**5/** télécharger une photo du ticket de caisse

Pour pouvoir valablement participer à l'Opération, l'ensemble des champs doivent être remplis, sous peine de nullité de la participation.

Si le moment de la validation de la participation de l'internaute correspond à l'un des cent dix (110) instants gagnants tels que définis à l'article 5, le participant gagne instantanément la dotation mise en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Il n'est autorisé qu'une (1) seule participation par ticket de caisse et qu'un seul gain de niveau 1 ou 2 par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour par participant.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée par tirage au sort avant le début de l'Opération et est déposée à l'étude d'huissiers « ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, 25 rue Hoche 91260 JUVISY SUR ORGE », huissiers de Justice, au même titre que le présent Règlement.

Il est convenu que cent dix (110) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et correspondent aux dotations du niveau 1 au niveau 2.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

En addition des cent dix (110) gagnants des niveaux 1 et 2, les participants n'ayant pas remporté l'instant gagnant recevront une dotation de niveau 3.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

### **6.1 Valeur de la dotation**

## DOTATIONS DIFFERENTES SELON LES GAGNANTS :

La Société Organisatrice met en jeu cent dix (110) dotations de niveau 1 ou 2 pendant toute la durée de l'Instant Gagnant. Les cent dix (110) gagnants des instants gagnants se verront attribuer les dotations de différents niveaux tels que définis ci-dessous :

**Dotation 1** : 10 chèques coupons « petit déjeuner insolite - au choix » d'une valeur maximale de 369,20€TTC.

Coupon au choix parmi 5 propositions :

- Coupon Petit dej' dans les arbres pour 2 personnes

Ce coupon comprenant 1 nuit dans un hébergement de type cabane dans les arbres (base hébergement pour 2 personnes), un petit déjeuner insolite au cœur de la cabane perchée dans les arbres. Destination : Plusieurs points en France métropolitaine Hors Corse (1 point/région à minima).

Ce coupon ne comprend pas les boissons et repas hors forfait, les frais de transport et l'assurance annulation.

Les coupons sont valables 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Réservation 3 mois avant la date choisie. Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation) et aout.

- Coupon Petit dej' à la tour Eiffel pour 2 personnes

Ce coupon comprend 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Paris (base hébergement double et un petit déjeuner insolite à la Tour Eiffel (brasserie).

Ce coupon ne comprend pas les boissons et repas hors forfait, les frais de transport et l'assurance annulation.

Les coupons sont valables 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Réservation 4 mois avant la date choisie. Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

- Coupon Petit dej' dans un nid d'oiseau pour 2 personnes

Ce coupon comprend une nuit dans un hébergement de type nid d'oiseau / Lov'nid au cœur de la nature (base hébergement pour 2 personnes), un petit déjeuner insolite au cœur du nid d'oiseau / Lov'nid arbres. Destination : Plusieurs points en France métropolitaine, Hors Corse.

Ce coupon ne comprend pas les boissons et repas hors forfait, les frais de transport et l'assurance annulation.

Ce coupon ne comprend pas les boissons et repas hors forfait, les frais de transport et l'assurance annulation.

Les coupons sont valables 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Réservation 3 mois avant la date choisie. Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation) et juillet et aout.

- Coupon Petit dej' dans un château rose pour 2 personnes

Ce coupon comprend une nuit dans un hébergement de type chambre d'hôtes au cœur de la nature (base hébergement double), un petit déjeuner insolite dans un château rose insolite. Destination : Proche d'Agen

Ce coupon ne comprend pas les boissons et repas hors forfait, les frais de transport et l'assurance annulation.

Les coupons sont valables 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Réservation 3 mois avant la date choisie. Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

- Coupon Petit dej' flottant pour 2 personnes

Ce coupon comprend une nuit dans un hébergement de type 1 nuit dans un hébergement de type écolodge flottant (base hébergement pour 2 personnes), un petit déjeuner et au cœur de l'écolodge flottant incluant la possibilité de servir les produits de la marque (de type Muffins, Crousti Moelleux, Tartines P'tit Dej ou encore Pain de mie).

Ce coupon ne comprend pas les boissons et repas hors forfait, les frais de transport et l'assurance annulation.

Les coupons sont valables 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Réservation 3 mois avant la date choisie hors juillet et août. Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

Les lots visés sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent pas être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation, d'aucune sorte.

**Dotation 2** : cent (100) extracteurs de jus Magimix Juice Expert 2 d'une valeur commerciale unitaire de 224,99 euros TTC.

La description des dotations est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations mises en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles. Les gagnants ne pourront obtenir qu'une seule dotation de niveau 1 ou 2 pendant toute la durée de l'Opération. Si les participants d'un même foyer (même nom, même adresse postale) voient plus d'un (1) de leurs bulletins tirés au sort, ils ne pourront bénéficier que d'une seule dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité

desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

Il est de la responsabilité du gagnant et des personnes l'accompagnant de détenir au moment de la réalisation et pendant toute la durée du séjour, tous les documents légaux que sont notamment la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire... La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incapacité des participants.

**Dotation 3 :** tous les participants ayant finalisé le formulaire mais n'ayant pas remporté un Instant Gagnant recevront un livret recette Jacquet sous format PDF. Ce livret comporte 6 recettes comprenant chacune comme ingrédient un des produits Jacquet Pain de mie ou Jacquet Pains petit-déjeuner Cette dotation sera directement transmise par mail, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation.

## **6.2 Contacts des gagnants et remise des dotations :**

Après vérification de la preuve d'achat (2 jours ouvrés après le premier mail automatique), les gagnants recevront un mail de validation de leur dotation.

Pour le gagnant de la **dotation 1** (correspondant à un petit déjeuner extraordinaire sous forme de coupon cadeau) ; il sera contacté par mail sous 2 à 3 semaines pour lui adresser son login et son mot de passe afin de se connecter à la plateforme de réservation en ligne avec le coupon numéroté qui lui aura été remis.

Pour le gagnant de la **dotation 2** (correspondant à l'extracteur de jus Magimix) ; il recevra par voie postale sous 6 à 8 semaines maximum à compter de la fin du jeu concours le 31 mars 2023 et après confirmation de leur gain par voie électronique (à l'adresse électronique qu'il aura donné lors de sa participation au Jeu) sous un délai de 2 jours ouvrés à compter de la victoire d'un instant gagnant.

Dans le cas où le gagnant d'un Instant Gagnant ne répondrait pas aux vérifications demandées pour prouver sa validité de participation dans un délai quarante-huit (48) heures à compter du premier contact, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique ou leur adresse postale, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe). À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer la dotation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

## **ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

**7.1** Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum)) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 30/04/2023 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

**7.2.** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu « Service Marketing – Société Jacquet-Brossard Distribution – 9 boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS » accompagnée d'un relevé IBAN.

## **ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé en l'étude ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, Huissiers de Justice, 25 rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260), et est également disponible gratuitement sur le site Internet jusqu'au 31/03/2023.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible en magasin, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées en magasin qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 avril 2023, en écrivant à l'adresse du Jeu : « Service Marketing – Société Jacquet-Brossard Distribution – 9 boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS »

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 15 avril 2023. (Cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette Opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Internautes, ou tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Internaute,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un internaute.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au formulaire et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des Internautes.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

#### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence françaises ou d'événement indépendant de sa volonté l'Opération devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, Huissiers de Justice, 25 rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260) et d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### **ARTICLE 11 : FRAUDES**

Les internautes autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le questionnaire).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les primes aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, sur le fondement notamment de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données* ».

#### **ARTICLE 12 : INFORMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

#### **ARTICLE 13 - CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 31 mai 2023. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

#### **ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES**

Pour l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice devra obligatoirement collecter certaines données à caractère personnel. Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régit par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS  
Délégué à la Protection des Données  
9 Boulevard Romain Rolland – CS 20053 –  
75675 PARIS Cedex 14

Ou par mail à l'adresse suivante : [dpo@jacquetbrossard.com](mailto:dpo@jacquetbrossard.com)

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données marquées par un astérisque sur le formulaire d'inscription doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la Durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée de 1 an l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

## **ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, **par recours aux modes alternatifs de règlement de différends.**

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

**ANNEXE 1**  
**AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR**

Je soussigné(e) : (Nom et prénom)

Né(e) le

à

demeurant

Téléphone :

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom et prénom)

Né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer à l'opération « Mon Petit Dej Plaisir 2023 » organisé par la JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 43 905 686,40 euros dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132.

Je garantis à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :



**ANNEXE 2**  
**Liste des produits concernés par l'offre**

Gamme Pain de mie :

Jacquet Grandes Tranches Nature SSA 550g	3029330022411
Jacquet Grandes Tranches Complet SSA 550g	3029330022428
Jacquet Grandes Tranches Nature FAMILIAL SSA 825g	3029330071273
Jacquet Grandes Tranches Complet FAMILIAL SSA 825g	3029330071280
Jacquet Grandes Tranches Nature OFFRE ECO SSA 550g	3029330071181
Jacquet Grandes Tranches Complet OFFRE ECO SSA 550g	3029330071198
Jacquet Grandes Tranches Nature +25% OFFERT SSA 700g	3029330071204
Jacquet Grandes Tranches Complet +25% OFFERT SSA 700g	3029330071211
Jacquet Grandes Tranches Céréales & Graines SSA 550g	3029330067047
Jacquet Grandes Tranches Céréales & Graines SSA 550g OFFRE ECO	3029330800309
Jacquet Petites Tranches Nature SSA 450g	3029330071129
Jacquet Petites Tranches Nature SSA 700g	3029330071136
Jacquet Sans Croûte Nature SSA 475g	3029330068549
Jacquet Sans Croûte Nature SSA FAMILIAL 710g	3029330071150
Jacquet Sans Croûte Nature SSA 16TR (exclu) 345g	3029330071167
Jacquet Sans Croûte Nature SSA OFFRE ECO 475g	3029330071174
Jacquet Sans Croûte A la farine complète SSA 475g	3029330071761
Jacquet Sans Croûte A la farine complète SSA 475g Offre Eco	3029330071846
Jacquet (Création légumineuses) Petites Tranches SSA à la farine de blé et pois chiches 280g	3029330800101
Jacquet GRANDES TRANCHES BIO SSA NATURE 14TR 500g	3029330071099
Jacquet GRANDES TRANCHES BIO SSA COMPLET 14TR 500g	3029330071105

Gamme petit-déjeuner :

Jacquet Tartines P'tit Dej Sans Sucres Ajoutés Nature 14tr 410g	3029330069911
Jacquet Tartines P'tit Dej Sans Sucres Ajoutés Nature Offre Eco 14tr 410g	3029330069959
Jacquet Tartines P'tit Dej Sans Sucres Ajoutés A la farine complète 14tr 410g	3029330069898
Jacquet Tartines P'tit Dej Sans Sucres Ajoutés A la farine complète Offre Eco 14tr 410g	3029330069942
Jacquet Tartines P'tit Dej Saveur Briochée 14tr 410g	3029330069904
Jacquet Tartines P'tit Dej Saveur Briochée Offre Eco 14tr 410g	3029330069935
Jacquet Crousti Moelleux Sans Sucres Ajoutés Nature 12tr 730g	3029330003526
Jacquet Crousti Moelleux Sans Sucres Ajoutés Complet 12tr 730g	3029330003533
Jacquet Crousti Moelleux Saveur Briochée 12tr 600g	3029330003618
Jacquet Baguettes Viennoises Nature x4 340g	3029330067054
Jacquet Muffins Nature x4 245g	3029330001546
Jacquet Muffins Complet x4 245g	3029330001553

Gamme Pavés :

Jacquet Pavé aux Graines 11 Tr 350g	3029330068532
Jacquet Pavé à la farine Complète 11 Tr 350g	3029330068518